



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-036

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-09-19-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-09-19-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Hubert Mercier
Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses livres 5 et 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2016 nommant M. Hubert Mercier, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences :

- les autorisations spéciales de travaux en site classé pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification ou la modification de clôtures (art L 422-1 à L 422-5 et R 422-2 du code de l'urbanisme),
- les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **19 SEP. 2016**



Bertrand Gaume